

**Objet : Arrêté de police de la circulation – Bel Orient -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 16 juin 2025 de l'entreprise **SAUR** représenté par JEAN Stéphane – ZA les Perrières route de Chavagne – 35 310 MORDELLES qui souhaite effectuer des travaux de création de branchement Eaux Usées et télécom ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu au lieudit « Bel Orient » à partir du 23/06/2025 pour une durée de 5 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des travaux de création d'un branchement Eaux Usées et Télécom, le lieudit « Bel Orient » sera fermé à la circulation comme indiqué sur le plan en annexe à partir du **lundi 23 juin jusqu'au vendredi 27 juin 2025 inclus**.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains,
- Circulation alternée manuellement,
- 2 suppressions de voie,
- Interdiction de circuler à tous véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 3 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 18 juin 2025,



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND



